



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-LE-GRAND, ROSNY-Sous-Bois, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2017-038 RELATIF AUX TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES LOCAUX SIS 1 RUE JEAN RICHEPIN A NOisy-LE-GRAND (93160) SUR
L'ETAGE R+7 POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST –
LOT N°1 « TCE (CLOISONNEMENT, MENUISERIE, REVETEMENTS DE SOL SOUPLES ET PEINTURE) »**

Administration Générale - Décision 2017-129

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet des travaux d'aménagement des locaux sis 1 rue Jean Richepin à Noisy-le-Grand (93160) sur l'étage R+7 pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, lot n°1 « TCE (cloisonnement, menuiserie, revêtements de sol souples et peinture) »

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP (sous le n°17-148446) le 19 octobre 2017,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société **Agencement Travaux Bâtiment**, société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 494 571 326, dont le siège social est situé 3 rue des Sablons aux Lilas (93260) et représentée par Monsieur Thomas BENNACER,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **Agencement Travaux Bâtiment (ATB)**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de **142 995, 14 € HT soit 171 594,17 € TTC**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 NOV. 2017

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

21 NOV. 2017

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

A handwritten signature in black ink.

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail: contact@grandparisgrandest.fr